



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

| Délibération n° 2026-57  |                                    |  |
|--|------------------------------------|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19  | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026 |
| TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation |                                    |  |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0                                      |                                    | Abstention : 0                                     |

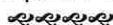
Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 27 avril 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, PUJOL Romain, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; CORNUET Florence a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé ;

ABSENTS : DELAUNAY Pierre ; DEJEAN Aurélie

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 15 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026-37 DU 30 MARS 2026 RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ELU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a désigné l'élue signataire des arrêtés en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal doit désigner, pour chaque projet relevant d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, d'un permis de démolir ou d'un permis d'aménager pour lequel le maire a un intérêt personnel, l'un de ses membres pour délivrer l'autorisation.

La préfecture demande au titre du contrôle de légalité, de retirer la délibération précitée au motif que, s'agissant d'une délibération spéciale, elle ne peut être prise de façon générale pour toute la durée du mandat.

Le conseil municipal sera amené à désigner à l'occasion de chaque projet pour lequel le maire a un intérêt personnel, l'un de ses membres pour délivrer l'autorisation.

La préfecture n'avait pas formulé d'observations sur la délibération ayant le même objet prise dans les deux dernières mandatures.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°2026-37 du 30/03/2026




#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La demande de monsieur le Préfet de l'Ariège tendant au retrait de la délibération n°2026-37 du 30 mars 2026 relative à la désignation d'un élu en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme au motif que s'agissant d'une délibération spéciale, elle ne peut être prise de façon générale pour toute la durée du mandat,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'annuler la délibération n°2026-37 du 30 mars 2026 relative à la désignation d'un élu en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

|   |   |
|---|---|
| <p>Le Maire<br/>Annie BOUBY</p>   | <p>Le secrétaire de séance<br/>Laura RODRIGUEZ</p>  |
|---|---|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai